



Monsieur Bruno Le Maire

Ministre de l'Économie, des Finances et
de la Souveraineté industrielle et numérique
139, rue de Bercy
75012 Paris

Paris, le 24 mai 2024

Copie à : M. Christophe Béchu

Objet : Demande de rdv d'une coalition d'associations citoyennes pour stopper la fast- déco

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons porter à votre attention la campagne "Mettre la fast-déco au placard" que nos trois organisations ont lancé afin de sensibiliser les citoyennes et citoyens sur **l'emballement de la production de meubles et d'objets de décoration**.

Entre 2017 et 2022, le nombre d'éléments d'ameublement commercialisés en France a quasiment été multiplié par 2, s'élevant désormais à 505 millions d'unités. Certains types d'éléments d'ameublement ont vu leur production s'envoler : c'est le cas des meubles d'appoint – tables basses, porte-manteaux, tables d'appoint ou plateaux de tables – dont la commercialisation a augmenté de 57% entre 2019 et 2021.

Au-delà des quantités astronomiques de meubles et d'éléments de décoration mis sur le marché, d'autres facteurs attestent de l'émergence d'un système de fast-déco reposant sur les mêmes pratiques que la fast-fashion : renouvellement rapide des collections, délocalisation de la production, conditions de travail parfois contraires à la dignité humaine, prix très bas et promotions permanentes, utilisation des réseaux sociaux, création de nouveaux besoins, incitations inconscientes à l'achat (nudge) et "gamification" des applications de vente...

Cette explosion de la fast-déco a de nombreux impacts environnementaux :

- **Une pression sur nos ressources** : la phase de production représente selon l'Ademe entre 50% et 80% de l'impact environnemental des meubles. Les forêts et leur biodiversité subissent cette pression sur la ressource en bois, aujourd'hui encore matériau le plus fréquemment utilisé. Par exemple, 20 millions de mètres cubes de bois sont utilisés chaque année pour fabriquer des meubles IKEA, soit un arbre coupé toutes les deux secondes.
- **Des émissions carbone accrues** : la phase de distribution a des impacts environnementaux importants, en particulier pour les produits fabriqués en Asie à partir de matière première elle-même importée.
- **Des risques pour notre santé** : les meubles et les objets de décoration neufs émettent des composés organiques volatils (COV), dont certains sont irritants, cancérogènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction. Les produits d'ignifugation peintures, vernis ou colles contribuent à ces émissions dans notre intérieur.

- **Une explosion de la production de déchets** : près de 1,3 million de tonnes de déchets d'ameublement ont été collectés en France en 2022, soit 18,7 kg par habitant·e sur une année. Selon l'Ademe, les quantités de déchets d'ameublement collectées ont été multipliées par deux entre 2014 et 2020. 45% de ces déchets sont envoyés au recyclage et 36% à l'incinération ou transformés en combustibles solides de récupération (CSR), alors que seulement 3% sont réemployés ou réutilisés.

Il existe pourtant des alternatives efficaces pour limiter l'impact des meubles et de la décoration, comme le réemploi et la réparation, qui sont légalement prioritaires sur le recyclage et l'incinération. Mais ces activités restent encore trop marginales. **Le taux de meubles réemployés, parmi ceux collectés par les éco-organismes, est en baisse constante depuis 2017 et n'a jamais dépassé 3%**. En particulier, le réemploi des meubles se heurte à de nombreuses difficultés, du fait de la baisse de qualité des objets collectés, du manque de foncier pour gérer ce flux particulièrement consommateur d'espace, du risque de détérioration des objets pendant la collecte, mais aussi du manque de financement du coût du réemploi et de la réparation.

Nous vous demandons d'engager d'urgence un certain nombre d'actions pour faire cesser cette tendance désastreuse pour la planète et ses habitants :

1. Fixer dans la loi une trajectoire de réduction des quantités de meubles et éléments de décoration commercialisées en France, afin de respecter la limite de +1,5°C fixée par l'Accord de Paris.
2. Doubler les montants investis pour le développement du réemploi dans le secteur de l'ameublement et de la décoration.
3. Soumettre l'ensemble des éléments de décoration au principe du pollueur-payeur à travers la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée, au même titre que les éléments d'ameublement.
4. Limiter et encadrer les pratiques marketing et la publicité incitant à la surconsommation.
5. Faire baisser le coût de la réparation des meubles et éléments de décoration sous le seuil psychologique de 33% du prix neuf, grâce à des montants véritablement incitatifs de bonus réparation.
6. Interdire ou a minima mettre en place des pénalités fortement dissuasives dès 2025 pour les produits non recyclables ou fabriqués avec des ressources non gérées durablement, comme les fleurs en plastique.

Alors que les pratiques de la fast-fashion sont sur le point d'être encadrées en France, il est nécessaire de suivre la même voie dans le secteur de l'ameublement et de la décoration. Meubles et objets de décoration mobilisent des ressources précieuses, notamment en bois, et sont désormais appréhendés comme des produits remplaçables, voire jetables.

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur les propositions que nous portons afin que cessent les dérives de l'industrie de l'ameublement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Charlotte Soulary, Zero Waste France
Pierre Condamine, Amis de la Terre France
Gloria Taoussi, Réseau National des Ressourceries et Recycleries